Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 17

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY,
M. Patrick MANIERE à M. Alain SUGUENOT,

Absents-excusés :

M. Michel PICARD,
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/048

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que lors de ses séances du 25 juin 2018 et du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a déterminé les modalités d'attribution des différents fonds de concours :

- Participation à la Plateforme Autorisation du Droit des Sols,
- Aide aux Communes à faibles ressources,
- Equipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par les Communes,
- Aides spécifiques pour la réalisation de projets d'investissements.

Il indique que, dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

1. Au titre des fonds de concours spécifiques

La Commune de DEZIZE-LES-MARANGES sollicite une aide dans le cadre de son projet « école numérique et ruralité ». L'investissement est estimé à 3 497.97€ HT avec un financement à hauteur de 50% par l'Education Nationale. Compte tenu du plan de financement transmis, l'aide pourrait atteindre la somme de 874.49 €.

2. Au titre des aides aux Communes à faibles ressources :

La Commune de CHEVIGNY-EN-VALIERE sollicite une aide financière pour l'aménagement en mobilier des locaux de la Mairie. Le montant des investissements envisagés est estimé à 10 127.71 € HT. Le fonds de concours pourrait atteindre 5 063.85€.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. CHAMPION précise que conformément au Règlement d'intervention, le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des travaux, de plus ou moins 5% du fonds prévisionnel.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours, dans les conditions proposées, plafonné à :
  - 874.49 € à la Commune de DEZIZE-LES-MARANGES
  - 5 063.85 € à la Commune de CHEVIGNY-EN-VALIERE

- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019